



**NOZAY**  
Une volonté pour l'avenir

# Guide pratique de l'association nozéenne

# SOMMAIRE

## Vos démarches auprès de la mairie

- 4 Vous créez votre association
- 5 Organiser votre assemblée générale
- 5 Faire une demande de subvention
- 6 Disposer de locaux communaux pour vos activités
- 7 Bénéficier de photocopies

## Vous organisez une manifestation

- 8 Réserver une salle municipale
- 9 Emprunter du matériel municipal
- 10 Faire une demande de débit de boisson
- 10 Occuper le domaine public
- 11 Déclarer une vente au déballage
- 11 Réguler le stationnement ou la circulation

## Communiquer sur vos activités

- 12 Faire paraître un article dans Nozay & vous
- 13 Être référencé dans l'annuaire des associations
- 13 Bénéficier des supports de communication municipaux
- 14 Afficher dans l'espace public
- 15 Diffuser dans la presse locale

# ÉDITO

La commune de Nozay reconnaît le travail considérable d'animation du territoire réalisé par les associations et leurs bénévoles. Elle s'engage à leurs côtés en leur apportant un soutien moral, financier, logistique ou technique.

En premier lieu, elle s'engage à assurer la valorisation des activités et des projets associatifs : annuaire des associations, Nozay & vous spécial associations, diffusion sur les différents supports de communication communaux...

Par soutien logistique et technique, nous entendons la mise à disposition et l'entretien de locaux ou de matériel, véritable subvention en nature de la part de la commune.

Enfin, la mairie peut accorder, aux associations nozéennes, un soutien financier sous forme de subvention de fonctionnement ou exceptionnelle, en fonction de leurs besoins et de leurs activités.

Ce « guide pratique de l'association » nozéenne est un nouvel outil développé par la commune pour vous accompagner au quotidien. Il référence l'ensemble des formalités qui vous seront utiles pour assurer vos activités, développer vos projets et organiser vos manifestations.

Nous espérons que ce guide vous sera utile et nous vous réaffirmons tout notre soutien.

**Isabelle TESSIER**  
**Adjointe déléguée aux sports,**  
**au développement associatif et**  
**à la gestion des équipements**

# VOS DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MAIRIE

## ➔ Créez votre association



**IMPORTANT**

À la création de votre association, nous vous invitons à vous faire connaître en mairie et à en fournir les statuts pour faciliter vos démarches futures.

## CONTACTS

### Service communication

02 40 79 79 72  
com@nozay44.fr

### Isabelle TESSIER

Adjointe déléguée au  
développement associatif  
isabelletessier44@gmail.com



## À SAVOIR

Lorsque vous créez une association, certaines démarches sont obligatoires :

- » **Rédaction des statuts** : acte fondateur de l'association, ils comportent les informations décrivant l'objet de l'association et ses règles de fonctionnement.
- » **Déclaration initiale** : les fondateurs doivent déclarer l'association au greffe des associations, qui donne lieu à une publication au JOAFE (Journal officiel des associations et fondations d'entreprises).
- » **Identification et immatriculation** : lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit un numéro d'inscription au RNA (répertoire national des associations). Elle doit également demander son immatriculation au répertoire Sirene.

**Toutes les informations : [www.service-public.fr/associations](http://www.service-public.fr/associations)**

## ➔ Organiser votre assemblée générale

Chaque année, l'assemblée générale vous permet de rendre compte, auprès de vos adhérents, des actions réalisées au cours de l'année écoulée, d'envisager les projets à venir et de valider les comptes de l'association.

Les modifications de statuts ou les changements de dirigeants votés lors de l'assemblée générale doivent obligatoirement être déclarés en préfecture.

Pour assurer le bon suivi des activités associatives, la mairie vous invite également à lui signaler tout changement au sein de votre association : renouvellement de bureaux, changement de statuts...



**IMPORTANT**

**Informez la mairie d'un renouvellement de bureau ou d'un changement de personnel intervenant est indispensable pour l'affectation des clés, nominatives, qui vous permettent d'accéder aux locaux mis à disposition.**

## ➔ Faire une demande de subvention

La mairie peut octroyer des subventions aux associations nozéennes. Elles sont attribuées sur dossier en fonction des projets des associations et de leur budget prévisionnel. Les demandes sont à adresser, chaque année, à la mairie au mois de novembre.

**Formulaire de demande :**

**[www.nozay44.fr/demande-de-subvention](http://www.nozay44.fr/demande-de-subvention)**

**À SAVOIR**



Les associations relevant des champs de compétences de la Communauté de communes et œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité doivent faire leur demande auprès de la CCN.

**[www.cc-nozay.fr](http://www.cc-nozay.fr)**

## ➤ Disposer de locaux communaux

La commune peut mettre à disposition des associations des locaux pour la pratique de leurs activités. Ceux-ci sont attribués en fonction des disponibilités, de la nature des activités, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. L'association s'engage à respecter le règlement intérieur, la propreté des lieux et à remettre en état les équipements après toute occupation.

La demande est à formuler, chaque année, auprès de l'accueil de la mairie afin d'établir une convention d'utilisation. Lors de la première demande, l'association doit fournir tous les documents officiels (statuts, déclaration au Journal Officiel) ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

**La mise à disposition des salles municipales relève de la libre appréciation du Maire, seul habilité à donner les autorisations.**

### CONTACT

**Service accueil**

02 40 79 79 79

[mairie@nozay44.fr](mailto:mairie@nozay44.fr)



### IMPORTANT

Les locaux mis à disposition par la commune restent propriété communale. Une association, même occupant un local de manière exclusive, n'est pas autorisée à réaliser des aménagements sans accord préalable et sans encadrement de la mairie (aménagement des terrains, pose de panneaux, modification de système électrique, changement de serrure...).

### Demander une intervention technique

Vous constatez une anomalie dans les locaux (une ampoule qui dysfonctionne, une porte qui ferme mal, une fuite...) ? Signalez-la au plus vite pour prévoir une intervention des Services techniques : 02 40 79 79 79.

## ➤ Bénéficiaire de photocopies

Les associations nozéennes bénéficient, auprès de la mairie, de 500 copies gratuites par an (du 1er septembre au 31 août). Au-delà, les copies sont facturées 0,30 € l'unité.

Aucune opération de façonnage (massicot, agrafage...) ne sera réalisée par les services de la mairie.

**Les demandes sont à formuler à l'accueil de la mairie, au moins 48h avant le retrait des copies.**



### À SAVOIR

**Une copie correspond à une impression A4 en noir et blanc.**

#### Décompte nombre de copies

1 page A4 noir et blanc = 1 copie

1 page A3 noir et blanc = 2 copies

1 page A4 couleurs = 2 copies

1 recto/verso A4 couleurs = 4 copies

1 page A3 couleurs = 4 copies

#### Exemple :

Vous souhaitez imprimer 50 exemplaires d'une affiche couleurs au format A3 ? 200 copies seront débitées de votre compte.

# VOUS ORGANISEZ UNE MANIFESTATION

## ➔ Réserver une salle municipale

Les demandes de réservation sont à formuler auprès de l'accueil de la mairie. L'association s'engage à respecter le règlement intérieur, la propreté des lieux et à remettre en état les équipements après toute occupation.

La priorité est donnée en fonction de la participation à la réunion du Calendrier des Fêtes et par ordre de dépôt de demande.

**La mise à disposition des salles municipales relève de la libre appréciation du Maire, seul habilité à donner les autorisations.**

### CONTACT

#### Service accueil

02 40 79 79 79

[mairie@nozay44.fr](mailto:mairie@nozay44.fr)



### À SAVOIR



#### Conditions d'utilisation de la salle des Étangs pour les associations nozéennes :

- » Location à titre gratuit lorsque la manifestation se déroule sans participation financière du public.
- » En cas de manifestation payante pour le public : une utilisation à titre gratuit par année + deux réservations à demi-tarif pendant la période du 1er novembre au 31 mars.

	Configuration assise repas	Configuration assise conférence	Configuration debout
<b>Salle Jouvence</b>	90	110	120
<b>Salle du Stade</b>	50	60	80
<b>Salle des Étangs</b>			
» Équipement complet	300	380	418
» Salle de la scène	140	180	184
» Salle du bar	160	200	246
<b>Maison des associations</b>			
» Salle de réunion 1	15		
» Salle de réunion 2	15		



## ↳ Emprunter du matériel

La commune accompagne également les associations dans leurs activités en leur mettant à disposition, à titre gracieux, du matériel : podium, stands, tables et chaises, grilles d'exposition...

Pour en faire la demande, les associations doivent déposer le formulaire complété en mairie, au plus tard un mois avant la manifestation.

[www.nozay44.fr/prêt-de-materiel](http://www.nozay44.fr/prêt-de-materiel)

### CONTACT

#### Service communication

02 40 79 79 72  
[com@nozay44.fr](mailto:com@nozay44.fr)



### IMPORTANT



Après accord, le matériel est à retirer au Centre technique municipal, sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

**Aucune livraison ne sera assurée par les agents communaux.**

Le matériel mis à disposition par la commune de Nozay est sous la responsabilité de l'association. En cas de perte, de dégradation ou de défaut de nettoyage, la commune facturera un dédommagement à hauteur des frais engagés pour la remise en état ou le remplacement.



### À SAVOIR

Le Centre communal d'action sociale propose à la location du matériel de réception : tables, bancs, chaises, feux de cuisson, vaisselle...

#### Contacts :

M. CHAPEAU : 07 67 56 80 63 // M. DOUCET : 07 67 26 92 02

**Liste complète et tarifs : [www.nozay44.fr/prêt-de-materiel](http://www.nozay44.fr/prêt-de-materiel)**

## ➤ Faire une demande de débit de boisson

Vous souhaitez tenir un débit de boisson temporaire dans le cadre d'une manifestation ? La procédure est strictement encadrée et doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Pour en faire la demande, les associations doivent déposer le formulaire complété en mairie, au plus tard 15 jours avant la manifestation.

[www.nozay44.fr/demande-dautorisation-de-debit-de-boissons-temporaire-2/](http://www.nozay44.fr/demande-dautorisation-de-debit-de-boissons-temporaire-2/)



### À SAVOIR

Deux types d'autorisations peuvent être délivrés :

- » **Catégorie 1** : boissons non alcoolisées
- » **Catégorie 3** : boissons non alcoolisées, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, vin de liqueur et apéritifs à base de vin ne titrant pas plus de 18 ° d'alcool.

## ➤ Occuper le domaine public

La commune est garante de la bonne utilisation des espaces publics. Les associations doivent obtenir l'autorisation de la mairie pour organiser une manifestation sur le domaine public.

Pour en faire la demande, les associations doivent déposer le formulaire complété en mairie, au plus tard un mois avant la manifestation.

### CONTACT

**Service communication**

02 40 79 79 72  
[com@nozay44.fr](mailto:com@nozay44.fr)



[www.nozay44.fr/utilisation-du-domaine-public](http://www.nozay44.fr/utilisation-du-domaine-public)

## ➤ Déclarer une vente au déballage



**IMPORTANT**

Les vide-greniers, brocantes ou braderies sont des actes de commerce soumis au régime des ventes au déballage.

**CONTACT**

**Service communication**

02 40 79 79 72

com@nozay44.fr



Pour en faire la demande, les associations doivent déposer le formulaire complété en mairie :

- » au plus tard 15 jours avant la manifestation si elle n'est pas organisée sur le domaine public ;
- » en même temps que la demande d'autorisation d'occupation du domaine public soit un mois avant la vente, si la vente a lieu sur le domaine public.

**[www.nozay44.fr/declaration-prealable-pour-une-vente-au-deballage](http://www.nozay44.fr/declaration-prealable-pour-une-vente-au-deballage)**

## ➤ Réguler le stationnement ou la circulation

Les mesures particulières de circulation ou de stationnement doivent faire l'objet d'un arrêté municipal. Il est strictement interdit de barrer une voie sans arrêté municipal.

La demande doit être adressée par courrier à la mairie en précisant l'objet de la manifestation et les besoins en terme de circulation et/ou de stationnement.

**CONTACT**

**Service accueil**

02 40 79 79 79

mairie@nozay44.fr



# COMMUNIQUER SUR VOS ACTIVITÉS

➔ Faire paraître un article dans "Nozay&vous"

La commune édite son magazine municipal Nozay & vous qui informe les nozéens sur l'actualité de la commune : actions municipales, rencontre avec un habitant, dossier sur une thématique, actualités intercommunales et associatives...

## CONTACT

### Service communication

02 40 79 79 91  
[com@nozay44.fr](mailto:com@nozay44.fr)



## À SAVOIR

**Nozay & vous est bimestriel : il paraît en janvier, en mars, en mai, en juillet et en novembre.**

Il est distribué le premier lundi du mois dans les 2 050 boîtes aux lettres de la commune, disponible à l'accueil de la mairie et consultable en ligne sur [www.nozay44.fr](http://www.nozay44.fr).

**Quand faire votre demande d'article ?**

Les demandes de publication sont à adresser au service communication au plus tard 5 semaines avant la date de parution.

Le numéro de septembre est un hors-série dédié aux associations nozéennes. Pour y faire paraître un article, il convient de fournir les éléments au plus tard le 30 juin.

## ➤ Être référencé dans l'annuaire des associations

La mairie édite un guide référençant l'ensemble des associations de la commune. Il est disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur [www.nozay44.fr](http://www.nozay44.fr).



**IMPORTANT**

Pour apparaître dans le guide ou demander une modification, il convient d'en faire la demande auprès de la mairie.

## ➤ Bénéficier des autres supports de communication communaux

La mairie propose également aux associations de diffuser leur actualité via les autres canaux de communication :

- » **site internet** : [www.nozay44.fr](http://www.nozay44.fr)
- » **page Facebook** : Commune de Nozay - 44
- » **panneau lumineux** situé sur le parvis de la mairie



## ➤ Afficher dans l'espace public

### POSE DE BANDEROLES

La commune met à disposition des associations, dans le cadre de l'organisation de manifestations, des emplacements réservés aux banderoles situés aux quatre entrées de bourg.

Pour en faire la demande, les associations doivent déposer le formulaire complété en mairie au plus tard 1 mois avant la date d'affichage souhaitée.

L'association procédera elle-même à la conception, à l'édition et à la pose de la banderole, de dimension 50 cm de hauteur et 4 m de largeur.

[www.nozay44.fr/affichage-2/](http://www.nozay44.fr/affichage-2/)

### AFFICHAGE LIBRE

Des panneaux d'affichage libre sont également à votre disposition :

- » route de Nort-sur-Erdre
- » route d'Abbaretz
- » rue du Vieux Bourg
- » route de Rennes.



**IMPORTANT**

**En dehors des zones d'affichage proposées par la commune, tout support installé sur des espaces publics non dédiés (rond-point, chaussée...) sera systématiquement retiré par les services municipaux.**

### CONTACT

**Service communication**

02 40 79 79 72

[com@nozay44.fr](mailto:com@nozay44.fr)



## ➔ Diffuser dans la presse locale

Pour communiquer sur votre actualité, vous pouvez également vous mettre en relation avec les correspondants de presse locale.



### CONTACTS

#### **Ouest-France**

André HAY

06 26 60 30 02

[andre.hay@wanadoo.fr](mailto:andre.hay@wanadoo.fr)

#### **Presse Océan**

Jean-Pierre LE BRIS

[j.plebris.presseocean@gmail.com](mailto:j.plebris.presseocean@gmail.com)

#### **L'Éclaireur**

Gérard LOSSEL

06 33 10 17 44

[gerard.lossel@wanadoo.fr](mailto:gerard.lossel@wanadoo.fr)



### À SAVOIR

Un évènement à annoncer ? Infocale est un service gratuit et vous garantit une bonne diffusion dans la presse et sur le web

[www.infocale.fr/](http://www.infocale.fr/)



 **NOZAY**  
Une volonté pour l'avenir

Mairie de Nozay  
11, rue Alexis Letourneau  
44170 NOZAY  
02 40 79 79 79  
[mairie@nozay44.fr](mailto:mairie@nozay44.fr)  
[www.nozay44.fr](http://www.nozay44.fr)